

BIENVENUE DANS NOTRE « KITA »

MAÎTRISER ENSEMBLE LE RISQUE D'INFECTION

Instruction pour les parents et autres personnes ayant le droit de garde émise par des institutions collectives conformément à l'article 34, alinéa 5, phrase 2 de la loi allemande relative à la protection contre les infections (Infektionsschutzgesetz)

Dans des institutions collectives telles que des structures d'accueil de jour, des écoles ou des camps de vacances, de nombreuses personnes sont confinées dans des espaces étroits. C'est pourquoi les maladies infectieuses peuvent se propager très facilement ici. C'est la raison pour laquelle la loi allemande relative à la protection contre les infections contient une série de règlements qui servent à protéger tous les enfants et également le personnel contre les maladies infectieuses dans des institutions collectives. L'objectif de la présente fiche aide-mémoire est de vous en informer.

1. Interdictions de fréquentation définies par la loi

La loi allemande relative à la protection contre les infections prescrit qu'un enfant n'est pas autorisé à se rendre à la structure d'accueil de jour, à l'école ou dans une institution collective s'il est atteint de certaines maladies infectieuses ou s'il existe une suspicion en ce sens. Ces maladies sont énumérées dans le tableau n° 1 qui se trouve sur la page suivante.

Dans le cas de certaines infections, il est possible que votre enfant excrète les agents pathogènes de la maladie après avoir guéri de la maladie (ou plus rarement : sans avoir été malade). Même dans ce cas, les camarades de jeu, les autres élèves et le personnel peuvent être contaminés. C'est pourquoi, selon la loi allemande relative à la protection contre les infections, il est prévu que les personnes qui excrètent certaines bactéries ne soient autorisées à revenir dans l'institution collective qu'avec le consentement du service allemand

de l'hygiène publique (Gesundheitsamt) et à la condition de respecter les mesures de protection définies (cf. tableau n° 2 sur la page suivante).

Dans le cas de maladies infectieuses particulièrement graves, vous devez déjà garder votre enfant à la maison quand une autre personne du foyer est touchée ou s'il existe une suspicion de l'atteinte par une de ces maladies infectieuses (cf. tableau n° 3 sur la page suivante). Bien sûr, vous ne devez pas être en mesure de reconnaître les dites maladies vous-même. Mais, en cas de maladie sérieuse de votre enfant, vous devriez consulter un médecin (par exemple en cas de forte fièvre, de fatigue inhabituelle, de vomissements récurrents, de diarrhée et d'autres symptômes inhabituels ou préoccupants). Votre pédiatre va vous renseigner sur la question de savoir si votre enfant est atteint d'une maladie qui lui interdit la fréquentation d'une institution collective selon la loi allemande relative à la protection contre les infections.

Il existe des vaccins pour le protéger contre quelques-unes des maladies désignées. Si votre enfant est suffisamment vacciné, le service allemand de l'hygiène publique peut renoncer à émettre une interdiction de fréquenter l'institution collective.

2. Obligation d'information

Si une interdiction de fréquenter l'institution collective a été émise pour votre enfant pour les raisons énumérées ci-dessus, veuillez nous en informer sans attendre et nous indiquer la maladie dont il est atteint. Vous êtes

Ein Kooperationsprojekt von:



Landesverband
Brandenburg e.V.



Unterstützung und finanzielle Förderung:



légalement tenu(e/s) de le faire et contribuez ainsi à ce que nous puissions prendre, en collaboration avec le service allemand de l'hygiène publique, les mesures nécessaires pour empêcher une propagation de la maladie.


3. Prévention des maladies infectieuses

Conformément à la loi allemande relative à la protection contre les infections, les institutions collectives sont tenues d'informer sur les possibilités générales de prévenir les maladies contagieuses.

C'est pourquoi nous vous recommandons entre autres de veiller à ce que votre enfant respecte les règles d'hygiène générales. En fait surtout partie le lavage régulier des mains avant les repas, après être allé aux

toilettes et après les activités à l'extérieur.

Il est tout aussi important d'entretenir la couverture vaccinale complète de votre enfant. Il existe aussi des vaccins contre certaines maladies qui sont causées par des agents infectieux contenus dans l'air expiré et qui ne peuvent donc pas être évitées par le respect des règles générales d'hygiène (par exemple la rougeole, les oreillons et la varicelle). Vous trouverez de plus amples informations sur les vaccins sur le site :

 www.impfeninfo.de.

Si vous avez besoin de réponses à d'autres questions, veuillez vous adresser à votre médecin de famille, votre pédiatre ou à votre service allemand de l'hygiène publique. Mais nous aussi vous apportons volontiers notre aide.

Tableau n° 1 : Interdiction de fréquenter des institutions collectives et obligation de communication pour les personnes ayant le droit de garde en cas de suspicion d'atteinte ou d'atteinte par les maladies suivantes

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">> Impétigo contagieuse> Tuberculose pulmonaire infectieuse> Dysenterie bactérienne (shigellose)> Choléra> Inflammation intestinale (entérite) causée par les EHEC> Diphtérie> Jaunisse/inflammation du foie causée par les virus de l'hépatite A ou E (hépatite A ou E)> Méningite causée par les bactéries Hib> Diarrhée et/ou vomissements infectieux, c'est-à-dire causés par des virus ou des bactéries (valable uniquement pour les enfants de moins de 6 ans)> Coqueluche (pertussis)> Poliomyélite | <ul style="list-style-type: none">> Pédiculose (tant que le traitement correct contre les poux n'a pas encore été commencé)> Gale (scabiose)> Rougeole> Infections à méningocoques> Oreillons> Peste> Scarlatine ou autres infections causées par la bactérie <i>Streptococcus pyogenes</i>> Typhus ou paratyphus> Varicelle> Fièvre hémorragique causée par un virus (par exemple Ebola) |
|--|--|

Tableau n° 2 : Fréquentation d'institutions collectives seulement avec le consentement du service allemand de l'hygiène publique et obligation d'information pour les personnes ayant le droit de garde en cas d'excrétion des agents infectieux suivants

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">> Bactéries du choléra> Bactéries de la diphtérie> Bactéries EHEC | <ul style="list-style-type: none">> Bactéries du typhus ou du paratyphus> Bactéries de la dysenterie (shigellose) |
|--|--|

Tableau n° 3 : Interdiction de fréquenter l'institution collective et obligation d'information pour les personnes ayant le droit de garde en cas de suspicion d'atteinte ou d'atteinte d'une autre personne de la communauté domestique par les maladies suivantes

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">> Tuberculose pulmonaire infectieuse> Dysenterie bactérienne (shigellose)> Choléra> Inflammation intestinale (entérite) causée par les EHEC> Diphtérie> Jaunisse/inflammation du foie causée par les virus de l'hépatite A ou E (hépatite A ou E)> Méningite causée par les bactéries HIB | <ul style="list-style-type: none">> Poliomyélite> Rougeole> Infections à méningocoques> Oreillons> Peste> Typhus ou paratyphus> Fièvre hémorragique causée par un virus (par exemple Ebola) |
|--|--|

